Image not found or type unknown

Amende forfaitaire majorée et non réception de courrier !

Par **Ricoo 18**, le **05/03/2022** à **13:04**

Le 3 mars au matin je retire une lettre recommandée à mon bureau de Poste : il s'agit d'une amende forfaitaire majorée à 180€, 144 si je paie de suite, pour un dépassement de vitesse intervenu dans un village du 63 le...6/9/2021.

Cette amende est majorée car je n'aurais pas répondu à un 1er courrier ni payé l'amende initiale de 68€ .... le problème, et j'affirme celà sur l'honneur, c'est que , ayant ma résidence principale en Ardèche , je vis À TITRE PROVISOIRE en Corrèze, dans une seconde résidence de mes parents, une grange aménagée en habitation par mon père lui même, qui d'ailleurs est décédé en avril 2018 , c'est pourquoi ma mère se trouve avec moi , nous sommes en Corrèze depuis octobre 2019.

Mais je précise encore que nos adresses principales sont bien en Ardèche.

Alors pour le courrier nous avons souscrit chacun un ordre de RÉEXPÉDITION, que nous payons 36€ pour 6 mois, renouvelable.

Or le système n'est pas sans faille, dernièrement nous avons reçu un courrier pour Fourtet Jean Paul, un homonyme, alors que nous avons demandé la réexpédition pour Fourtet Lucienne, et Éric.

Aussi , avant hier j'ai été stupéfait de recevoir une amende forfaitaire MAJORÉE, à 180€ , je suis juste en retraite là, à 1060€/mois, alors que je n'ai rien reçu d'autre auparavant ! Et c'est bien la première fois que ça m'arrive ! D'habitude je reçois l'enveloppe à découper, je prends connaissance de l'infraction et du montant, je les appelle et je règle par carte bleue : si j'ai tort, pas la peine d'attendre l'amende majorée pour payer... mais là c'est la première fois que je suis piégé comme ça ! Je veux bien régler 68€ car je ne conteste pas l'infraction, mais pas 180€ sous prétexte que je n'ai pas répondu dans le délai du 14 février, comment pouvais je faire alors que j'ai pris connaissance de la situation le 3 mars?

Question : comment je peux faire pour me sortir de là ?

Par **youris**, le **05/03/2022** à **13:50**

bonjour,

que le renvoi de courrier ne fonctionne pas correctement n'est pas le problème de l'adminstration française.

vous devez ou pouvez vous retrourner contre le service de la poste qui est en charge du renvoi de votre courrier.

depuis 2 ans et demi que vous résidez à une adresse autre que celle mentionnée sur votre carte grise, il serait souhaitable que vous modifiez l'adresse sur votre carte grise.

le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) indique:

Si vous déménagez, vous disposez d'un mois pour modifier l'adresse sur votre carte grise.

*La modification d'adresse est **gratuite**, il s'agit d'une étiquette à apposer sur la carte grise.*

S'il s'agit du 4ème changement, une nouvelle carte grise est envoyée : le coût est de 2,76€.

salutations

Par **janus2fr**, le **06/03/2022** à **09:52**

[quote]
ayant ma résidence principale en Ardèche , je vis À TITRE PROVISOIRE en Corrèze

[/quote]
Bonjour,

Qu'appelez-vous "à titre provisoire" ? Si vous résidez continuellement et depuis plusieurs mois à cette nouvelle adresse, elle est de fait votre résidence principale.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés